

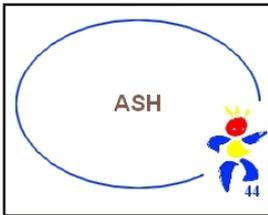


(Syndicalisme) unitaire 44



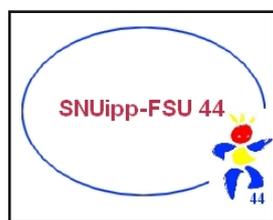
Section de la Loire-Atlantique

N°213 - août 2015 - déposé le 28 août 2015



Enseignant-es spécialisé-es
de nombreux chantiers à
finaliser !

page 2



Fonctionnement du SNUipp-
FSU 44

pages 4 et 5

Et aussi...

- Maternelle - PE stagiaires insuffisamment préparés
au métier page 3
- Complémentaire santé, pour le tiers payant
généralisé, pour l'accès de tous à partout
à des soins de qualité pages 6-7
- Bulletin d'adhésion page 8

L'éditorial par Bernard Valin

Nous pourrions parler de la Grèce et de la [mise sous tutelle du peuple grec](#) par les financiers de Bruxelles. Nous pourrions dénoncer le [rejet par le TA de Nantes des recours contre l'aéroport de NNDL](#) quelques mois avant la conférence sur le climat. Tant de sujets qui impactent nos conditions de travail, notre environnement, notre avenir mais notre rentrée, elle, est marquée du sceau de la mobilisation. Il est **nécessaire que nous nous mobilisions** dès les prochains jours, dans un cadre unitaire large, pour exprimer à M. Carrière, IA de Loire-Atlantique, notre **mécontentement total quant à sa gestion administrative du mouvement**. Dès janvier 2015, le SNUipp-FSU avait **dénoncé les mesures de l'IA** mais ce dernier, s'asseyant sur le paritarisme, est passé en force avec les résultats que l'on connaît : mouvement complémentaire annulé, barèmes bafoués, collègues lésés, ... Nous avons alerté par courrier la ministre de l'éducation nationale mais aussi **organisé une AG le 27 août** pour, collectivement, décider des actions à mener. La rentrée scolaire sera sûrement sereine et réussie pour le gouvernement. Alors pourquoi ouvrir la liste complémentaire et envoyer des collègues sans formation sur des postes à l'année ? Une seule



site SNUipp 44
sur
smartphone

Port payé
Nantes BeauJeuu.cc



explication : le manque de moyens alloués à notre académie est encore flagrant et toujours pas anticipé. **On peut donc s'attendre à des tensions dans de nombreuses écoles au moment de la rentrée et du CTSD.** Le SNUipp-FSU soutient les délégations d'écoles qui se rendront au CTSD et appelle les personnels et les parents d'élèves, avec les élu-es, à se mobiliser. Il faudra aussi **se mobiliser le 8 octobre dans un cadre interprofessionnel pour dire non aux politiques austéritaires** menées par l'ensemble des gouvernements. Ainsi, on parle de revaloriser les trois fonctions publiques à partir de 2017 (sic) tout en continuant de geler le point d'indice. L'inflation augmente mais pas notre salaire. Cette politique de l'offre n'a permis ni de relancer l'économie ni de lutter contre le chômage et la précarité.

Voilà les réalités de la rentrée vécues par une profession qui continuera à maintenir le cap pour la transformation de l'école et la réussite de tous les élèves.



Enseignant-es spécialisé-es : de nombreux chantiers à finaliser !

Si l'année scolaire passée a été riche en chantiers mis en œuvre autour des dispositifs et structures pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, élèves en grande difficulté scolaire...), les textes et réalisations concrètes se font attendre.

GEVA-Sco :

Le GEVA-Sco, qui a été déployé en 2014-2015, constitue maintenant le recueil commun des observations de l'équipe éducative (ou de l'équipe de suivi de scolarisation) concernant l'enfant, en milieu scolaire. Sa généralisation devrait permettre de réduire les disparités constatées dans les réponses apportées par les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) au niveau national.

PPS :

Le Parcours personnalisé de scolarisation a fait lui aussi l'objet d'une refonte complète, et c'est un document-type qui s'impose désormais aux MDPH et qu'elles doivent renseigner.

Ce document comprend :

- une décision d'orientation de l'élève, d'attribution de matériel pédagogique adapté, d'aide humaine ;
- les priorités et objectifs de la scolarisation ;
- des préconisations (temps de scolarisation en classe ordinaire, adaptation des supports, des consignes, modes de communication...).

Un document national de mise en œuvre du PPS, ainsi qu'une nouvelle circulaire sur le parcours de l'élève en situation de handicap étaient attendus en cette rentrée...

CLIS et ULIS :

Un projet de circulaire sur les dispositifs collectifs de scolarisation (Classes pour l'inclusion scolaire, Unités localisées pour l'inclusion scolaire) a été présenté aux organisations syndicales le 29 mai dernier. Tous ces dispositifs reprendraient désormais l'appellation d'« Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), qu'ils soient implantés dans les premier (ULIS école) ou dans le second degré (ULIS collège). Le texte, pourtant annoncé dans la circulaire de rentrée du ministère, n'est pas encore paru.

2 SEGPA :



Le chantier ouvert depuis deux ans suite à la parution du rapport sur la grande difficulté scolaire a donné lieu à une concertation approfondie avec le ministère, le SNUipp-FSU ayant pesé tout au long des négociations pour aboutir à un texte qui préserve cette structure indispensable pour les élèves en grande difficulté au collège, tout en permettant les évolutions nécessaires, notamment pour leur assurer une formation et une insertion professionnelle. Là encore, le texte, prévu pour une mise en œuvre à la rentrée 2016, n'est pas encore paru. Le projet de texte comporte toute fois encore de nombreux points problématiques.

Sur les EREA, malgré la tenue de groupes de travail, le dossier, à ce jour, ne débouche sur aucun projet de nouveau texte.

Unités d'enseignements :

Peu de changements pour un secteur qui concerne pourtant près de 70 000 jeunes en situation de handicap et qui défraye pourtant souvent la chronique, en raison du manque de places criant, notamment pour les jeunes autistes. Des unités d'enseignements « délocalisées », c'est à dire implantées au sein des établissements scolaires ordinaires ont été annoncées lors de la Conférence Nationale du Handicap de décembre dernier, mais moins d'une centaine devraient voir le jour en cette rentrée. Quant à la situation statutaire des enseignants exerçant au sein de ces établissements, qui devait être revue depuis plusieurs années, elle a fait l'objet d'annonces de réunions... régulièrement reportées !

Formation et accompagnement des enseignants :

Le SNUipp-FSU a pu constater lors de son enquête sur la scolarisation des élèves en situation de handicap que les enseignants de classe ordinaire ont une attente prioritaire en terme de formation initiale et continue. L'enjeu est de leur permettre de mettre en œuvre les dispositifs adaptés à chacun et de mieux communiquer avec les enseignants spécialisés.

Au-delà de la formation, les enseignants ont besoin de sortir de l'isolement et d'être accompagnés. C'est pourquoi le SNUipp-FSU est attaché à ce que chaque département dispose d'équipes ressources « Handicap » susceptibles d'intervenir quand les enseignants sont confrontés à des situations de handicap... et pas seulement dans l'urgence ! Pour le SNUipp-FSU, il faut également porter une attention particulière aux effectifs des classes qui intègrent des élèves en situation de handicap, alors que la France est déjà le pays où plus de la moitié des classes ont un effectif supérieur à 25 élèves. Notre enquête a également fait émerger des attentes en terme de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui accompagnent les élèves handicapés... autant d'exigences sans lesquelles une scolarisation de qualité des élèves en situation de handicap restera insatisfaisante !

Carrières et rémunérations :

Le ministère s'est engagé à tenir un groupe de travail spécifique sur la rémunération des personnels spécialisés et à discuter, avec les organisations syndicales, entre autres des points suivants : indemnités et ISAE.



La maternelle n'est pas une priorité pour le ministère

Alors que le ministère vient de trouver quelques moyens pour mettre en œuvre sa réforme du collège (formation rémunérée), les enseignant-es de maternelle devront se débrouiller avec 3 heures un mercredi après-midi : priorité au primaire ?

Érigée en slogan, "la priorité au primaire" continue peu à peu d'être enterrée. À deux jours de la sortie scolaire, la ministre de l'éducation nationale a envoyé une lettre électronique aux enseignant-es de maternelle pour leur dire que les nouveaux programmes de maternelle qui entrent en vigueur à la rentrée leur parviendront... après la rentrée, courant septembre pour les documents pédagogiques d'accompagnement. Bravo !

Depuis le mois de mars, le SNUipp-FSU demande à la ministre la diffusion de ces programmes maternelle de qualité dans les écoles ainsi que la mise en place d'un plan de formation continue pour aider les enseignants à les mettre en œuvre rapidement dans les classes. Le ministère a même refusé d'envoyer un exemplaire papier de ces nouveaux programmes par école alors qu'il avait financé et diffusé sans difficulté un livret sur la réforme des rythmes scolaires à tous les maires.

Aujourd'hui, la rue de Grenelle semble uniquement obnubilée par la réforme du collège. Alors que le ministère a trouvé quelques moyens pour mettre en œuvre sa réforme du collège (cinq jours de formation pour tous les professeurs et des formations rémunérées pendant les vacances de la Toussaint), que les enseignant-es de maternelle se réjouissent : **la ministre vient de leur accorder, en tout et pour tout, trois heures d'animations pédagogiques, un mercredi après-midi, après l'entrée en vigueur officielle des nouveaux programmes ! Tout cela n'est pas sérieux.**

Il ne s'agit pas d'opposer l'école et le collège qui, tous deux, ont besoin de moyens et de formations de qualité mais il est consternant de constater une fois de plus le peu d'attention accordée aux premières années de la scolarité qui se manifeste aujourd'hui par une forme de mépris à l'encontre des enseignant-es de maternelle. La Loi de refondation a donné une priorité au primaire et notamment à l'école maternelle. Il serait temps de mettre en œuvre cet engagement.



Des PE stagiaires insuffisamment préparés au métier

Deux ans après la mise en place d'une nouvelle formation initiale des enseignants qui a vu la création des ESPE, le SNUipp-FSU a mené une enquête en ligne, au cours du mois de mai, pour connaître l'appréciation des professeurs des écoles stagiaires (PES) sur leur année de formation, pour certains à mi-temps à l'ESPE et à mi-temps en classe, pour d'autres en pleine responsabilité de classe.

82 % des 1 244 stagiaires ayant répondu à cette enquête ne se sentent pas assez préparés pour avoir la responsabilité d'une classe. **La gestion de l'hétérogénéité des élèves (69,5%) et de la difficulté scolaire (59,6%) sont considérées comme les deux principales difficultés.**

À l'ESPE, **les contenus de formation sont jugés insatisfaisants** concernant l'initiation à la recherche (75%), mais aussi la pratique pédagogique et la gestion de classe (69,2%), la connaissance de l'élève (67,3%), les enseignements spécifiques de l'école primaire (langage, lecture, numération...).

Pour les stages en classe, les PES jugent leur suivi et leur accompagnement insuffisant : en moyenne, trois visites dans l'année qui conduisent à placer le tuteur davantage dans un rôle d'évaluateur pour la titularisation du PES que de formateur pour apprendre le métier. Il faut aussi noter que près de deux PES sur dix ont été affectés en CP ou CM2 lors de leur année de formation, contrairement aux recommandations ministérielles.

Au final, les PES se disent débordés (72%) et stressés (63%) alors qu'ils ne sont que 24% à se déclarer épanouis. **Cette année de formation, cumulant validation universitaire et responsabilité d'une classe, est jugée beaucoup trop lourde.**

Pour le SNUipp-FSU, cette enquête est une invitation à revoir l'organisation et le contenu de la formation initiale. L'entrée dans le métier des nouveaux professeurs des écoles devrait être étalée sur deux années : une première année de stagiaire à deux tiers du temps en ESPE et seulement un tiers-temps en stage en classe, puis une deuxième année à mi-temps en ESPE et en classe. Le suivi et l'accompagnement des PES doivent être aussi améliorés. De plus, le cadrage national de la formation doit être renforcé, notamment afin que les ESPE proposent une préparation au métier d'enseignant adaptée aux besoins des enseignants du primaire et s'appuyant sur les travaux de la recherche (connaissance et psychologie de l'enfant, apprentissages propres à l'école maternelle et élémentaire, gestion de la difficulté scolaire, lien avec les parents...)

Permanences retraites

Les permanences retraites reprendront dès la rentrée, le mercredi après-midi de 14h à 17h, au siège du SNUipp-FSU, place de la Gare de l'État, à Nantes. Nous répondrons aux questions concernant les départs en retraite et pourrons effectuer des calculs de pensions.

Pour cela, il est nécessaire de prendre contact avec le SNUipp-FSU 44 par mail à snu44@snuipp.fr afin de fixer un rendez-vous.



Le bureau départemental



Sophie Boucher



Rachel Jacquier



Céline Sierra

Co-secrétaire départementale



Pascal Auger

Co-secrétaire départemental



Éric Bainvel

Co-secrétaire départemental



Olivier Douet

Co-secrétaire départemental



Thierry Flora

Co-secrétaire départemental



Mathieu Frachon



Jean-Michel Soccoja



Bernard Valin

Coordinateur académique

Actualité départementale

Représentations aux instances

SNUipp-FSU

FSU

CAPD	CDFC	CTSD	CDAS	CHSCT-D 44
Nelly Croison Thierry Flora Céline Sierra Rachel Jacquier Olivier Douet Marie-Aline Boyet Éric Bainvel Aurélié Flatrès Pascal Auger Sylvie Pouyon	Éric Bainvel Thierry Flora	Bernard Valin (SNUipp) Pascale Goupil (SNUipp) Olivia Gervais (SNES) Sophie Boucher (SNUipp) Sylvain Marange (SNES) Thierry Le Bihan (SNES)	Claudine Pigneul Laurence Maillard Viviane Brenot Corinne Coulombel	Sylvie Pouyon (SNUipp) Pascale Besnard (SNICS) Lucie Boniface (SNEP) Christelle Le Tortorec (SNICS) Olivier Douet (SNUipp) Olivia Gervais (SNES)

Permanences syndicales

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Rachel Jacquier Adjointe École Alexandre Bernard Saint-Géréon Éric Bainvel Adjoint Bilingue École Mat. Les Batignolles Nantes Mathieu Frachon Adjoint École J. de la Fontaine Cheix-en-Retz	Rachel Jacquier Adjointe École Alexandre Bernard Saint-Géréon Céline Sierra Directrice École élém. Les Garennes Nantes Jean-Michel Soccoja Directeur École Port au Blé Rezé	Bernard Valin Adjoint spé. SEGPA Collège Allende Rezé	Thierry Flora Directeur École élém Léon Blum Saint-Nazaire Olivier Douet Adjoint École Paul Gauguin Nantes	Sophie Boucher Adjointe École mat. R. G. Cadou Châteaubriant Pascal Auger Maître E – RASED Nantes Ouest Olivier Douet Adjoint École Paul Gauguin Nantes Jean-Michel Soccoja Directeur École Port au Blé Rezé

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.



Regard sur ...



Complémentaires santé : des gagnantes et des perdantes

écrit par Bernard Colou

Même si depuis 2005, elles sont regroupées dans l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie) pour défendre leurs intérêts, donner leur avis sur les textes législatifs, les complémentaires-santé sont très différentes – et concurrentes.

Les sociétés d'assurance sont régies par le code des assurances (ce sont des entreprises privées). Leur Conseil d'Administration est élu par les actionnaires. **Ceux-ci exigent expansion, progression du chiffre d'affaires et versements de dividendes.** Leur cible est un public jeune en bonne santé et les contrats de groupes proposés aux entreprises (qui subventionnent les cotisations à hauteur de 60 à 70% pour plus de 3 milliards d'euros par an). Mais, après le départ à la retraite, « *la prime est multipliée en moyenne par plus de 3* » a relevé le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie. Si le CA de la société d'assurance est élu par les sociétaires et affirme agir dans un but non lucratif elle peut prendre le titre d'assurance mutuelle ! Exemple : Mutuelle santé-AXA. D'où beaucoup de confusions.

Les institutions de prévoyance obéissent au code de la Sécurité Sociale, elles n'ont pas de but lucratif, **elles sont gérées à parité entre les représentants des employeurs et des salariés** (Malakoff-Médéric, Réunica ...). Elles proposent aux entreprises des contrats collectifs (ou contrats de groupes) couvrant maladie, incapacité de travail, invalidité, décès, risques pouvant être complétés par des rentes "dépendance", retraite, ...). Comme les assurances privées, les institutions de prévoyance dégagent assez de bénéfices pour supporter la taxation de chaque contrat à 13,27 % (0 % en 2000).

Les mutuelles sont gérées selon le code de la mutualité : sociétés de personnes financées par des cotisations, à but non lucratif, pratiquant la **solidarité entre les membres en l'absence de sélection des risques**. Les mutuelles de fonctionnaires proposent essentiellement des contrats individuels aidés très parcimonieusement par les Ministères (de 6 euros par contrat et par an dans l'Education Nationale à 120 euros aux Affaires Etrangères). Certaines mutuelles ont investi le secteur privé avec des contrats de groupe en entreprises (45 000 pour Harmonie Mutuelle) et attendent avec impatience l'extension de ces contrats à toutes les entreprises en 2016 (dans le cadre de l'ANI accord national interprofessionnel de 2013 MEDEF-CFDT, CFTC, CGC, ...). Accord d'où sont exclus fonctionnaires, retraités, chômeurs, étudiants !

6 Le champ d'activité des complémentaires-santé s'élargit rapidement au rythme des désengagements de la Sécurité Sociale et de l'extension du « marché » de la santé (vieillesse de la population, technologies médicales de plus en plus sophistiquées ...).



Les trois catégories de complémentaires-santé ont certes des statuts et des objectifs différents, mais au nom de l'individualisation (ou de la personnalisation), chaque sociétaire est invité à comparer, avant tout, les rapports qualité-prix des contrats proposés. Certaines mutuelles ne peuvent plus suivre... Le dynamisme des assurances santé et des institutions de prévoyance est conforté par l'ANI puisque les contrats seront subventionnés au minimum à 50% par les entreprises. Selon UFC Que choisir, leur rythme de croissance est au moins le double de celui des mutuelles.

Parce qu'elles proposent majoritairement des contrats individuels, les mutuelles risquent peu à peu d'être laminées. En 1980, les mutuelles étaient les seules complémentaires-santé. Aujourd'hui, en chiffre d'affaire global, les institutions de prévoyance et les assurances privées dépassent celui des mutuelles.



Pour le tiers payant généralisé

réalisé par Monique Ramé et Bernard Colou

Alors que la plupart des organisations syndicales de médecins ont manifesté leur hostilité au tiers payant généralisé, notamment par la grève, le Syndicat de la Médecine Générale (SMG) a pris une position originale et courageuse en appelant les médecins à ne pas faire cette grève. Le SMG a mis en avant les conditions de mise en œuvre du tiers payant généralisé afin qu'il ne soit pas source de charge de travail excessive, de retard de paiement, de non-paiement. Monique Ramé et Bernard Colou, mandatés par le Bureau National de la FGR-FP à la suite des débats dans les instances nationales, ont rencontré le Docteur Patrick Dubreil, Secrétaire Général du SMG, pour lui poser trois questions.

Pourquoi le SMG a-t-il pris position contre les appels à bloquer la généralisation du tiers payant ?

P. Dubreil : Le SMG considère que le tiers payant généralisé (TPG) est une mesure fondamentale de justice sociale puisqu'il s'agit d'une dispense d'avance de frais pour les patients, donc une mesure pour l'accès aux soins de tous et surtout des plus pauvres. Lorsqu'un patient vient consulter, il ne paie pas. C'est déjà le cas concernant les patients en accident du travail/maladie professionnelle, ceux bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et de l'Aide Médicale d'Etat (AME), et dans certains départements ceux qui sont en affection de longue durée (ALD). Dans le cadre du TPG, pour tous les patients, l'assurance maladie, guichet unique paierait le médecin et se ferait rembourser ensuite par les complémentaires. C'est le sens de notre pétition (cf site SMG). Ça ôterait du travail administratif à la charge des médecins. L'argument de la difficulté technique ne tient plus.

Quel est votre regard sur le projet de loi de modernisation de notre système de santé ?

P. Dubreil : Cette loi de santé « au public » (remarquez qu'il ne s'agit plus de « santé publique » ou de « service public ») ne change rien en profondeur. Les réflexions et les propositions face aux soins primaires ne sont pas abordées avec les acteurs de terrain : soins, prévention, éducation à la santé, médecine scolaire, médecine du travail excepté à la marge avec quelques mesures pouvant aller dans le bon sens (salle de consommation de drogue, suppression du délai de



Pour le tiers payant généralisé

réalisé par Monique Ramé et Bernard Colou

spécialistes (maintien des franchises et des dépassements d'honoraires ...). Dès le premier article de la loi, on impose un poids renforcé des complémentaires santé, qui sont absolument inégalitaires (paiement en fonction de l'âge, couverture à plusieurs niveaux de prise en charge, hausse du coût pour les patients, budgets de fonctionnement trop élevés, etc...). Il faudrait plutôt rétablir progressivement le monopole de l'Assurance Maladie comme en Alsace-Moselle (les soins y sont remboursés à 90% par l'Assurance Maladie, héritage du régime social bismarckien d'avant la guerre de 14-18) et ainsi diminuer le poids des caisses complémentaires dans le remboursement des soins. L'Accord National Interprofessionnel (ANI) ne va pas dans le sens de cette proposition puisqu'il reprend à son compte le leitmotiv de notre président d' « une complémentaire pour tous » ce qui ne peut pas être l'accès aux soins pour tous. Nos objectifs sont aussi la fusion de l'AME et de la CMU, une Assurance Maladie universelle à 100 % pour tous, le rétablissement des élections à la Sécurité sociale (les dernières datent de 1983 !).

Les renoncements aux soins, les conditions de travail, les désengagements de la Sécurité Sociale ... expliquent, qu'après des décennies de progrès, l'espérance de vie en bonne santé stagne en France depuis quelques années. Comment améliorer l'accès de tous à des soins de qualité ?

P. Dubreil : Il faut pour cela une volonté politique et un fort mouvement social. Nous devons développer une volonté politique forte de traiter la question sociale et écologique en même temps, afin de réduire les inégalités sociales de santé et les causes des maladies : logement accessible pour tous, accès accru aux droits sociaux, renforcement des droits des salariés dans les entreprises (syndicalisme, renforcement des CHSCT, pouvoir sur les stratégies d'entreprises, auto-gestion, développement des coopératives, transformation profonde des organisations du travail pathogènes, lutte contre les pollutions industrielles, etc...). Tout cela, afin de diminuer l'incidence des trois grands types de maladies chroniques : maladies mentales et suicides, maladies cardio-vasculaires et cancers. La question de la santé publique est donc une question transversale et doit être entendue et impliquée dans tous les champs de la décision politique.



Pour l'accès de tous et partout à des soins de qualité

réalisé par Bernard Colou

Les Centres de Santé sont de quatre types : centres de soins infirmiers, dentaires, médicaux et polyvalents. Dix regroupements (Croix Rouge, Mutualité, FNCS, Caisse des Mines ...) sont reconnus comme interlocuteurs représentatifs par les pouvoirs publics, Ministère de la Santé et Assurance Maladie. Les 1842 centres (avec médecins salariés) sont à distinguer des 302 maisons de santé pratiquant une médecine libérale. L'implantation des Centres de Santé dans les 398 secteurs géographiques, qui sont de véritables déserts médicaux, pourrait être une des solutions pour le maillage cohérent du territoire. La FNCS a une démarche active sur les questions de responsabilité sociale et d'engagement dans la vie de la cité. Elle privilégie une prise en charge globale des usagers en alliant le soin, la prévention et l'éducation à la santé. Pour elle, la médecine de ville, dite ambulatoire, passe par une démarche de service public. La défense et l'extension de la Sécurité sociale sont ses priorités. Bernard Colou, mandaté par le Bureau National de la FGR-FP à la suite des débats dans les instances nationales, a posé quatre questions à Madame Sabrina Tanqueray, Directrice du Centre National de la FNCS.

Pôle de santé, maison de santé, groupe médical, centre de santé : quelles sont les spécificités d'un centre de santé ?

S. Tanqueray : Les spécificités d'un centre de santé sont clairement inscrites dans le code de santé publique. Un centre de santé est une structure de soins de ville gérée par une commune, un établissement de santé, ou un organisme à but non lucratif. Son activité s'exerce dans la perspective d'un service public ambulatoire. Les médecins y sont salariés et les patients bénéficient de la pratique du tiers payant et des tarifs de secteur 1. Ils mettent en place des actions de santé publique, de prévention... Permettre l'accès aux droits des patients fait partie des activités des centres de santé même si cela n'est pas dans la loi.

Projet de loi de modernisation de notre système de santé. Les amendements adoptés le 19 mars en Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale vont-ils dans le bon sens pour les centres de santé ?

S. Tanqueray : Nous avons effectivement mis en ligne sur le site de notre fédération les amendements concernant les centres de santé qui ont été votés par l'Assemblée Nationale le 19 mars dernier. De relatives avancées peuvent être relevées toutefois il manque encore les éléments qui permettraient aux centres de santé de se voir financer leurs spécificités : accueil des patients fragiles, actions de santé publique, organisation d'équipe salariée... Les débats parlementaires n'ont pas permis de procéder pleinement au virage ambulatoire attendu.

Lutte contre les déserts médicaux. Comment peuvent être créés de nouveaux centres de santé ?

S. Tanqueray : Pour créer des centres de santé, il est nécessaire de déterminer quels en seront les porteurs de projet et donc les gestionnaires. Communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale, hôpitaux, associations Cependant l'aspect économique est au cœur des préoccupations. Les budgets des communes sont amputés par les diminutions des dotations de l'État. Les gestionnaires de centre de santé sont seuls pour supporter le coût inhérent à la pratique du tiers payant évalué à 3,5 euros en moyenne par acte. Certaines rémunérations accordées à la médecine libérale telle que la ROSP (rémunération sur objectifs de santé publique) ne leur sont pas encore attribuées. Les négociations en cours de l'accord national des centres de santé avec l'assurance maladie devrait permettre de limiter ces injustices mais ne résoudra pas toutes les difficultés. Nous disposons maintenant de la carte des 398 secteurs géographiques sous dotés en offre de soins où implanter en priorité un centre de santé.

Les renoncements à des soins sont de plus en plus nombreux en France (éloignement des structures médicales, délais d'attente, avance des frais, dépassements d'honoraires...). Comment agir pour l'accès de tous à des soins de qualité ?

S. Tanqueray : Le renoncement aux soins est motivé par plusieurs facteurs : le coût, l'accès aux droits, l'accessibilité géographique, l'éducation à la santé. Les centres de santé de part leur organisation en équipe et leurs obligations légales sont en capacité de répondre à tous ces facteurs.





Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU de Loire-Atlantique



Année scolaire 2015-2016

à renvoyer à l'adresse suivante :
SNUipp-FSU 44
8 place de la gare de l'État
Case postale n°8
44276 NANTES CEDEX 2

Votre situation PE Échelon : _____ Retraité
 50 % 75 % Institut. Adjoint Hors classe Spécialisé
 80 % 100 % PEGC Directeur autre contrat : _____

Tableau des cotisations 2015-2016-Professeurs des Écoles

Échelon	PE	PE mi-temps	PE 75 %	PE 80 %	PE spécialisé	PE Hors classe
1						146
2						165
3	122	77	97	105	127	177
4	126	80	100	108	130	189
5	129	83	103	111	134	205
6	137	90	114	118	142	218
7	146	95	120	125	150	230
8	156	102	129	134	161	
9	167	109	138	143	171	
10	180	117	149	154	185	
11	194	126	160	166	198	

Tableau des cotisations 2015-2016-Instituteurs

Échelon	Instit	Instit. mi-temps	Instit. 75 %	Instit. 80 %	Instit. spécialisé	IMF
7	117	77	97	99	126	129
8	123	83	103	105	133	136
9	129	86	107	109	139	141
10	137	93	114	116	146	149
11	151	100	125	127	158	161

Tableau des cotisations 2015-2016-Retraités

moins de 1 000 €	80
de 1 000 à 1 300 €	96
plus de 1 300 €	106

PES	93	EVS/AVS - dispo - autres	15
M1/M2	37	PEGC	Se renseigner à la section
Congé parental	70		

À rajouter si **bonification**

Direction 2-4 classes	Direction 5-9 classes	Direction + de 9 classes	Direction SEGPA	Autre NBI
5	9	11	14	8

Montant de votre cotisation : _____ €

Avec le crédit d'impôt, la cotisation correspond à 33 % de son montant initial (PE 9^{ème} échelon : 55 € après déduction).

COMMENT PAYER VOTRE COTISATION ?

par chèque(s) à l'ordre du SNUipp 44. par prélèvements SEPA : octobre 2015 à juillet 2016
nb chèques : _____ (5 chèques maximum) (10 mensualités ou au prorata si adhésion en cours d'année).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - JOINDRE UN RIP, RIB OU RICE



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU 44 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 44. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat : C00301312920131029 Identifiant créancier SEPA : FR09ZZZ464769

Débiteur			Créancier		
Votre nom			Nom		
Votre adresse			Adresse		
Code postal			Code postal		
Ville			Ville		
Pays			Pays		
			SNUipp 44		
			8 place de la gare de l'État		
			Case postale n°8		
			44276		
			Nantes Cedex 2		
			France		

IBAN _____

BIC _____ Paiement Récurrent/Répétitif Ponctuel

À Signature :

Le _____

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.